

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Le huit juillet deux mil dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Hélène PIERRE, Maire.

PRÉSENTS : MMES PIERRE - VERBOIS-ANQUETIL - LAZARO - VIALLE - ALLUAUME - BONTEMPS - DUQUERROY - FAURE - REGRENIL - PROUX - MM. PAGNOUX - PARTHONNAUD - DEVAUTOUR - DUBUISSON - DUMORTIER - NAULOT - AUDOIN - ROBERT - MAZERE - ZIAT - ISSARD

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme DUPLENNE à Mme VIALLE
Mme BEGAY à Mme PIERRE
Mme DUMAS à Mme LAZARO
M. BURLIER à M. DEVAUTOUR
Mme RAFIK à Mme PROUX
M. ETCHEVERRY à Mme FAURE

ABSENTS EXCUSÉS : Mme RICHARD - M. LALOUETTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MAZERE

Membres en exercice :	29
Présents :	21
Votants :	27
Date de convocation :	1 ^{er} /07/19

Le quorum étant atteint, Mme Marie-Hélène PIERRE, Maire, ouvre la séance à 18H30.
M. MAZERE est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATION 2019-07-01 - RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2018 DU SYNDICAT DU BASSIN DES RIVIÈRES DE L'ANGOUMOIS (SyBRA) ÉQUIPE D'ENTRETIEN / TECHNICIENS MILIEUX AQUATIQUES ET BASSINS VERSANTS

Madame le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, les rapports d'activité 2018 du SyBRA (Equipe d'entretien et Technicien milieux aquatiques et bassins versants) font l'objet d'une communication en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

Ces rapports retracent l'activité de l'Etablissement et sont accompagnés du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Les documents sont consultables sur place, au Secrétariat de la Mairie.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

-D'EMETTRE un avis sur les rapports d'activité 2018 du SyBRA.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les rapports d'activité 2018 du Syndicat du Bassin des rivières de l'Angoumois (SyBRA), n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis FAVORABLE.

DÉLIBÉRATION 2019-07-02 - FIXATION DU TAUX ET REVALORISATION ANNUELLE DE LA REDEVANCE GRDF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (RODP) ET DE LA REDEVANCE DUE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (ROPDP) - ANNÉE 2019

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la commune est desservie en gaz naturel, et conformément aux articles L2333-84 et L2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès de la commune de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal. Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$((0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}) \times TR$$

où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente,

et où TR est le taux de revalorisation tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007,

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2019, la longueur des canalisations de gaz naturel sises en domaine public communal est de 49273 mètres sur notre commune et le taux de revalorisation est de 1.24. Le plafond de la redevance d'occupation du domaine public due au titre de l'année 2019 se monte ainsi à 2 262 €.

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 institue une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz. Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$0.35 \times L \times TR$$

Où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due et où TR est le taux de revalorisation.

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2019, la longueur des canalisations de gaz construites ou renouvelées est de 186 mètres sur notre commune et le taux de revalorisation est de 1.06. Le plafond de la redevance d'occupation provisoire du domaine public due au titre de l'année 2019 se monte ainsi à 69 €.

Le plafond pour ces deux redevances s'élève à 2 331 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer le taux ainsi que la revalorisation annuelle de la redevance au titre de l'année 2019 telles que décrites ci-dessus

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 26 juin 2019.

DÉLIBÉRATION 2019-07-03 - DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES - ANNÉE 2019

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Charente, engagé depuis 2012 dans la lutte contre le frelon asiatique, a mis en place depuis lors, un dispositif de destruction des nids de cet insecte invasif destiné à l'ensemble de la population charentaise en partenariat avec les communes volontaires. Le financement était à parts égales entre les communes et le Département.

Ce dispositif a permis la destruction de 9 nids en 2013 (participation financière de la commune : 539.68 €), de 14 nids en 2014 (participation financière de la commune : 651.00 €), de 17 nids en 2015 (participation financière de la commune : 828.00 €) et de 10 nids en 2016 (dépense pour la commune : 1 026.00 € et remboursement du conseil départemental pour 493.00 € soit un coût de 533.00 €) sur le territoire de la commune, de 9 nids en 2017 (participation financière de la commune 593.50 €).

Cette espèce de frelon asiatique appelée « *Vespa Velutina Nigrithorax* » est classée dans la liste des dangers sanitaires de 2^{ème} catégorie pour l'abeille domestique sur tout le territoire français.

Depuis l'approbation de la loi NOTRe, cette démarche volontaire contraint le Conseil Départemental à ne plus être lui-même opérateur de la lutte contre le frelon asiatique. Il laisse donc le soin aux communes de reprendre la maîtrise d'ouvrage de cette opération, et en 2017 il a décidé de ne plus prendre à sa charge la maîtrise d'ouvrage et le financement des opérations.

La participation financière de la commune est la suivante quelle que soit la position du nid :

50 % de la dépense plafonnée à :

- 50 € pour les interventions réalisées par les autoentrepreneurs
- 70 € pour les entreprises assujetties à la TVA.

En 2018, la commune a participé financièrement à hauteur de 400.00 € pour une destruction de 8 nids.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reconduction du dispositif de lutte contre le frelon asiatique pour l'année 2019.
- **AUTORISE Madame le Maire** à signer tous documents à venir afférents à ce dossier.

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 26 juin 2019.

DÉLIBÉRATION 2019-07-04 - CONVENTION POUR L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN D'UN DÉCOMPACTEUR POUR LES TERRAINS DE SPORTS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en mai 2001, la Ligue du Centre-Ouest a fait l'acquisition d'un décompacteur pour terrain de sports et les communes de L'ISLE D'ESPAGNAC, LINARS, MAGNAC SUR TOUVRE, MORNAC, PUYMOYEN et RUELLE SUR TOUVRE se sont engagées à lui verser individuellement une subvention exceptionnelle représentant 1/7^{ème} du prix d'acquisition soit 3 716.20 €. En échange, la Ligue du Centre-Ouest s'engageait à leur laisser l'usage gratuit du dit matériel selon les dispositions établies dans une convention.

Au vu du désengagement de la Ligue du Centre-Ouest pour l'utilisation de ce décompacteur, il convient de délibérer et signer une nouvelle convention partenariale entre les 6 communes régissant l'utilisation et l'entretien d'un décompacteur pour les terrains de sports.

Les communes vont ainsi acquérir auprès de la Ligue du Centre-Ouest ce bien pour 6.00 € TTC soit 1.00 € TTC par commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention pour l'utilisation et l'entretien d'un décompacteur pour les terrains de sports
- **AUTORISE Madame le Maire** à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent.

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 26 juin 2019.

DÉLIBÉRATION 2019-07-05 - CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de coordination signée le 10 octobre 2015 entre la police municipale de l'Isle d'Espagnac et les forces de sécurité intérieure de l'Etat est arrivée à échéance.

Suite à une circulaire ministérielle, Madame le Maire précise qu'il convient de procéder à l'adoption d'une nouvelle convention, conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure et qu'il est nécessaire d'actualiser cette convention.

Dans cet objectif, Madame le Maire a pris contact avec le Directeur Départemental de la Sécurité Publique afin de réaliser ensemble un diagnostic local de sécurité de la commune.

La convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Police Nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle convention de coordination de la Police Municipale et de la Police Nationale à intervenir entre la Commune de L'ISLE D'ESPAGNAC et l'ETAT ; cette nouvelle convention abrogeant et se substituant à celle signée le 10 octobre 2015 ;

- **AUTORISE Madame le Maire** à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉLIBÉRATION 2019-07-06 - SPL GAMA : MODIFICATION DES STATUTS - EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Vu la délibération n°65 en date du 11 avril 2013 l'assemblée délibérante de GrandAngoulême a entérinant la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée « Grand Angoulême Mobilité Aménagement » (GAMA).

Vu la délibération n°384 en date du 15 décembre 2016 l'assemblée délibérante de GrandAngoulême approuvant la transformation de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) en Société Publique Locale (SPL) et la modification des statuts et de son règlement intérieur spécifique au contrôle analogue.

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 14 mai 2019,

Madame le Maire indique que depuis quelques mois, une réflexion politique et stratégique a été menée par SPL GAMA pour savoir si le périmètre d'action de la société pouvait être élargi et ainsi faire entrer de nouveaux actionnaires au sein du capital de GAMA et donc de mettre au service d'autres collectivités ou groupements de collectivités les compétences de GAMA.

Lors du conseil d'administration de GAMA du 12 décembre 2018, les administrateurs ont approuvé ces nouvelles modifications des statuts.

En sa qualité d'actionnaire majoritaire, GrandAngoulême a approuvé, lors du Conseil communautaire du 23 mai 2019, l'élargissement géographique du périmètre d'intervention et la modification des statuts de la SPL GAMA.

Madame le Maire précise que l'entrée de chaque nouvel actionnaire sera soumis au préalable à l'agrément du conseil d'administration de la SPL GAMA.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 2 des statuts concernant l'« objet » de la manière suivante :

Ancienne rédaction : « Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités actionnaires ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel en vue de la réalisation, pour leur compte exclusif, de projets d'aménagement et de développement durable sur le territoire de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême. »

Nouvelle rédaction : « Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités actionnaires ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel en vue de la réalisation, pour leur compte exclusif, de projets d'aménagement et de développement durable sur le territoire de ses actionnaires. »

De plus, toutes les mentions contenues dans les statuts faisant état de l'ancien périmètre géographique sont supprimées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe d'élargissement du périmètre d'intervention de la Société Publique Locale (SPL) GAMA et la modification de ses statuts.

DÉLIBÉRATION 2019-07-07 - CINÉ PLEIN AIR

Madame le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'une animation « Ciné Plein Air » le 25 juillet 2019. La diffusion de ce film tout public aurait lieu sur le parvis de la mairie.

Les conditions de cette animation sont arrêtées comme suit :

- Le film :
«Le sens de la fête» de Eric Tolédano et Olivier Nakache
- L'heure : 22H30
- Le prix : 1 366.63 € TTC frais de déplacement inclus
- Le prestataire : l'association locale CRCATB, Contact Rural Cinéma Argence Tardoire Bonnieure qui a pour mission le développement du cinéma commercial en milieu rural
- Les obligations de l'organisateur sont notamment de fournir le lieu de la projection en ordre de marche, d'assurer la sécurité du lieu et de fournir la logistique indispensable au bon déroulement de la projection (fiche technique spécifique)
- L'assurance nécessaire à la couverture des risques liés à la projection dans son lieu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition entre l'association CRCATB et la commune pour la diffusion d'un film tout public le 25 juillet 2019.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit document

La commission vie associative, sportive et culturelle a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 mai 2019.

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 26 juin 2019.

DÉLIBÉRATION 2019-07-08 - DISPOSITIF « LES SOIRS BLEUS » - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GRANDANGOULÊME, L'ASSOCIATION ARRREUH ET LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC POUR LA DIFFUSION D'UN SPECTACLE

Madame le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'une animation d'art visuel, clown de théâtre et bulles de savon le 25 juillet 2019 dans le cadre des « Soirs Bleus » et présente la convention tripartite entre la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, l'association ARRREUH et la commune de l'Isle d'Espagnac. Cette animation aurait lieu sur le parvis de la mairie en première partie de la projection de Ciné Plein Air.

Les conditions de cette animation sont arrêtées comme suit :

- Le titre :
«BullOrchestra»
- L'heure : 20H30
- Le prix : 240.00 € TTC (prise en charge de 960.00 € par GrandAngoulême)
- Les obligations de l'organisateur sont notamment de fournir le lieu de la projection en ordre de marche, d'assurer la sécurité du lieu et de fournir la logistique indispensable au bon déroulement de la projection (fiche technique spécifique)
- L'assurance nécessaire à la couverture des risques liés à la réalisation du spectacle dans son lieu
- La prise en charge des droits de la SACEM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention entre GrandAngoulême, l'association ARRREUH et la commune pour la diffusion d'un spectacle le 25 juillet 2019.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention tripartite.

La commission vie associative, sportive et culturelle a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 mai 2019.

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 26 juin 2019.

DÉLIBÉRATION 2019-07-09 - HUITIÈME ÉDITION DU FESTIVAL L'ISLE EN FÊTE - CONTRAT DE CESSION POUR UN SPECTACLE AVEC LA SOCIÉTÉ DE PRODUCTION ART'VERNE

Madame le Maire informe de la possibilité d'un spectacle de musique celtique avec le groupe OUBERET le 2 novembre 2019 à l'occasion du Festival L'Isle en Fête du 2 au 9 novembre 2019. Ce spectacle aurait lieu à l'Espace Georges Brassens.

Les conditions de ce concert sont arrêtées dans un contrat de cession qui prévoit :

- L'heure : 20H30
- Le prix : 1 800.00 € TTC
- Les obligations de l'organisateur notamment : fournir le lieu de la représentation en ordre de marche, assurer la sécurité du lieu et fournir la logistique indispensable au bon déroulement du spectacle (fiche technique spécifique à la représentation)
- L'assurance nécessaire à la couverture des risques liés aux représentations dans son lieu
- La prise en charge des droits de la SACEM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat entre la société de production ART'VERNE et la commune pour la diffusion d'un spectacle le 2 novembre 2019.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit contrat.

La commission vie associative, sportive et culturelle a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 mai 2019.

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 26 juin 2019.

DÉLIBÉRATION 2019-07-10 - HUITIÈME ÉDITION DU FESTIVAL L'ISLE EN FÊTE - CONTRAT DE CESSION POUR UN CONCERT AVEC LA COMPAGNIE OKAZOO

Madame le Maire informe de la possibilité d'un concert avec la Chorale SANKOFA le 3 novembre 2019 à l'occasion du Festival L'Isle en Fête du 2 au 9 novembre 2019. Ce spectacle aurait lieu à l'Eglise Saint Michel.

Les conditions de ce spectacle sont arrêtées dans un contrat de cession qui prévoit :

- L'heure : 16H00
- Le prix : 1 600.00 € TTC
- Les obligations de l'organisateur notamment : fournir le lieu de la représentation en ordre de marche, assurer la sécurité du lieu et fournir la logistique indispensable au bon déroulement du spectacle (fiche technique spécifique à la représentation)
- L'assurance nécessaire à la couverture des risques liés aux représentations dans son lieu
- La prise en charge des droits de la SACEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat entre la Compagnie OKAZOO et la commune pour la diffusion d'un concert le 3 novembre 2019.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit contrat.

La commission vie associative, sportive et culturelle a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 mai 2019.

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 26 juin 2019.

DÉLIBÉRATION 2019-07-11- HUITIÈME ÉDITION DU FESTIVAL L'ISLE EN FÊTE - CONTRAT DE CESSION POUR UN SPECTACLE THÉÂTRAL DE LA COMPAGNIE RÊVOLANTE

Madame le Maire informe de la possibilité d'animation avec un spectacle de théâtre le 4 novembre 2019 à l'occasion du Festival L'Isle en Fête du 2 au 9 novembre 2019. Cette représentation aurait lieu à l'Espace Georges Brassens.

Les conditions de cette représentation sont arrêtées dans un contrat d'engagement qui prévoit :

- L'appellation de la représentation :
«Ariette & Muguette Voyage et Troisième Age»
- L'heure : 20H30
- Le prix : 980.00 € TTC
- Les obligations de l'organisateur notamment : fournir le lieu de la représentation en ordre de marche, assurer la sécurité du lieu et fournir la logistique indispensable au bon déroulement du spectacle (fiche technique spécifique à la représentation)
- L'assurance nécessaire à la couverture des risques liés aux représentations dans son lieu
- La prise en charge des droits de la SACD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat entre la Compagnie Rêvolante et la commune pour la diffusion d'un spectacle théâtral le 4 novembre 2019.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit contrat.

La commission vie associative, sportive et culturelle a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 mai 2019.

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 26 juin 2019.

DÉLIBÉRATION 2019-07-12 - HUITIÈME ÉDITION DU FESTIVAL L'ISLE EN FÊTE - CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR UN SPECTACLE MUSICAL AVEC MONSIEUR DIDIER LAZARO

Madame le Maire informe de la possibilité d'un spectacle musical avec le groupe LAZTEK le 5 novembre 2019 à l'occasion du Festival L'Isle en Fête du 2 au 9 novembre 2019. Cette représentation aurait lieu à l'Espace Georges Brassens.

Les conditions de cette représentation sont arrêtées dans un contrat d'engagement qui prévoit :

- L'appellation de la représentation :
«Poésie inspirée d'histoire et de voyage»
- L'heure : 20H30
- Le prix : 1 000.00 € TTC
- Les obligations de l'organisateur notamment : fournir le lieu de la représentation en ordre de marche, assurer la sécurité du lieu et fournir la logistique indispensable au bon déroulement du spectacle (fiche technique spécifique à la représentation)

- L'assurance nécessaire à la couverture des risques liés aux représentations dans son lieu
- La prise en charge des droits de la SACEM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat entre Monsieur Didier LAZARO et la commune pour la diffusion d'un spectacle musical le 5 novembre 2019.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit contrat.

La commission vie associative, sportive et culturelle a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 mai 2019.

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 26 juin 2019.

DÉLIBÉRATION 2019-07-13 - HUITIÈME ÉDITION DU FESTIVAL L'ISLE EN FÊTE - CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR UN SPECTACLE MUSICAL AVEC MADAME LAURIE RAKOTOMANGA

Madame le Maire informe de la possibilité d'un spectacle musical avec ALALA le 6 novembre 2019 à l'occasion du Festival L'Isle en Fête du 2 au 9 novembre 2019. Cette soirée aurait lieu à l'Espace Georges Brassens.

Les conditions de cette représentation sont arrêtées dans un contrat d'engagement qui prévoit :

- L'heure : 20H30
- Le prix : 1 400.00 € TTC
- Les obligations de l'organisateur notamment : fournir le lieu de la représentation en ordre de marche, assurer la sécurité du lieu et fournir la logistique indispensable au bon déroulement du spectacle (fiche technique spécifique à la représentation)
- L'assurance nécessaire à la couverture des risques liés aux représentations dans son lieu
- La prise en charge des droits de la SACEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat entre Madame Laurie RAKOTOMANGA et la commune pour la diffusion d'un spectacle musical le 6 novembre 2019.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit contrat.

La commission vie associative, sportive et culturelle a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 mai 2019.

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 26 juin 2019.

DÉLIBÉRATION 2019-07-14 - HUITIÈME ÉDITION DU FESTIVAL L'ISLE EN FÊTE - CONTRAT DE CESSION POUR UN CONCERT AVEC L'ASSOCIATION LA MÊME PROD

Madame le Maire informe de la possibilité d'un concert avec le groupe GADE ZUKES le 7 novembre 2019 à l'occasion du Festival L'Isle en Fête du 2 au 9 novembre 2019. Cette représentation aurait lieu à l'Espace Georges Brassens.

Les conditions de cette représentation théâtrale sont arrêtées dans un contrat de cession qui prévoit :

- L'heure : 20H30
- Le prix : 2 000.00 € TTC

- Les obligations de l'organisateur notamment : fournir le lieu de la représentation en ordre de marche, assurer la sécurité du lieu et fournir la logistique indispensable au bon déroulement du spectacle (fiche technique spécifique à la représentation)
- L'assurance nécessaire à la couverture des risques liés aux représentations dans son lieu
- La prise en charge des droits de la SACEM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat entre l'association La Même Prod et la commune pour la diffusion d'un concert le 7 novembre 2019.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit contrat.

La commission vie associative, sportive et culturelle a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 mai 2019.

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 26 juin 2019.

DÉLIBÉRATION 2019-07-15 - HUITIÈME ÉDITION DU FESTIVAL L'ISLE EN FÊTE - CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR UNE REPRÉSENTATION THÉÂTRALE AVEC MADAME MARIE-CLAUDE PLUVIAUD

Madame le Maire informe de la possibilité d'animation pour une représentation théâtrale par la Compagnie le Manteau d'Arlequin le 8 novembre 2019 à l'occasion du Festival L'Isle en Fête du 2 au 9 novembre 2019. Cette représentation théâtrale aurait lieu à l'Espace Georges Brassens.

Les conditions de cette représentation sont arrêtées dans un contrat d'engagement qui prévoit :

- L'appellation de la représentation :
«Les Rustres de Goldoni»
- L'heure : 20H30
- Le prix : 450.00 € TTC
- Les obligations de l'organisateur notamment : fournir le lieu de la représentation en ordre de marche, assurer la sécurité du lieu et fournir la logistique indispensable au bon déroulement du spectacle (fiche technique spécifique à la représentation)
- L'assurance nécessaire à la couverture des risques liés aux représentations dans son lieu
- La prise en charge des droits de la SACEM et SACD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat entre Madame Marie-Claude PLUVIAUD et la commune pour la diffusion d'une représentation théâtrale le 8 novembre 2019.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit contrat.

La commission vie associative, sportive et culturelle a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 mai 2019.

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 26 juin 2019.

DÉLIBÉRATION 2019-07-16 - HUITIÈME ÉDITION DU FESTIVAL L'ISLE EN FÊTE - CONTRAT DE CESSION POUR UN CONCERT AVEC LA COMPAGNIE OKAZOO

Madame le Maire informe de la possibilité d'un concert avec Chris Bakehouseman Trio le 9 novembre 2019 à l'occasion du Festival L'Isle en Fête du 2 au 9 novembre 2019. Ce concert aurait lieu à l'Espace Georges Brassens.

Les conditions de cette animation sont arrêtées dans un contrat de cession qui prévoit :

- L'heure : 20H30
- Le prix : 900.00 € TTC
- Les obligations de l'organisateur notamment : fournir le lieu de la représentation en ordre de marche, assurer la sécurité du lieu et fournir la logistique indispensable au bon déroulement du spectacle (fiche technique spécifique à la représentation)
- L'assurance nécessaire à la couverture des risques liés aux représentations dans son lieu
- La prise en charge des droits de la SACEM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat entre la Compagnie OKAZOO et la commune pour la diffusion d'un concert le 9 novembre 2019.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit contrat.

La commission vie associative, sportive et culturelle a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 mai 2019.

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 26 juin 2019.

DÉLIBÉRATION 2019-07-17 - HUITIÈME ÉDITION DU FESTIVAL L'ISLE EN FÊTE - TARIFS 2019

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la septième édition du festival L'Isle en Fête aura lieu du 2 au 9 novembre 2019 et propose que les tarifs pour l'édition 2019 soient les suivants :

- Entrée : 6 € par spectacle
- Pass 5 entrées : 25 €
- Gratuit pour les enfants de moins de 10 ans

Il est proposé de donner un nombre maximum de 30 entrées gratuites aux organismes sociaux de la commune pour leurs membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus pour le festival l'Isle en Fête, édition 2019,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

La commission vie associative, sportive et culturelle a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 mai 2019.

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 26 juin 2019.

DÉLIBÉRATION 2019-07-18 - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA HUITIÈME ÉDITION DU FESTIVAL L'ISLE EN FÊTE

Madame le Maire indique que la commune de l'Isle d'Espagnac organise pour la huitième année consécutive le festival « l'Isle en Fête » du 2 au 9 novembre 2019.

La programmation prévisionnelle est la suivante :

Date	Théâtre et concerts	Heure	Coût TTC
2 novembre 2019	Spectacle Musique Celtique	20 h 30	1 800.00 €
3 novembre 2019	Chorale Sankofa	16 h 00	1 600.00 €
4 novembre 2019	Théâtre « Ariette & Muguettes »	20 h 30	980.00 €

5 novembre 2019	Spectacle musical - Poésie inspirée d'histoire et de voyage	20 h 30	1 000.00 €
6 novembre 2019	Spectacle Musique Malgache	20 h 30	1 400.00 €
7 novembre 2019	Spectacle Pop Folk Anglaise	20 h 30	2 000.00 €
8 novembre 2019	Théâtre « Les Rustres de Goldoni »	20 h 30	450.00 €
9 novembre 2019	Bal Rock 50's et 60's	20 h 30	900.00 €
TOTAL			10 130.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter, pour l'organisation de cette manifestation culturelle, toute personne ou organisme susceptible d'apporter un concours financier à la commune (GrandAngoulême, Conseil Départemental, Conseil Régional, DRAC, ...)

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 26 juin 2019.

DÉLIBÉRATION 2019-07-19 - RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES - RÉVISION DU FORFAIT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer au sujet de la révision du forfait concernant la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques. Cette révision est appliquée sur la base du taux moyen de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains (hors tabac), retenu pour le mois de décembre de l'année 2018, à comparer avec le même indice de décembre 2017.

Pour l'année scolaire 2018/2019, le forfait annuel serait porté à :

$$\frac{433.18 \times 102.90}{101.65} = 438.51 \text{ € (soit une augmentation d'environ 1.23 \%)}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PORTE** le forfait annuel concernant la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques à 438.51 € pour l'année scolaire 2018/2019.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la participation des communes ayant émis un avis favorable aux différentes scolarisations ou rentrant dans l'application des cas dérogatoires en appliquant cette base forfaitaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention éventuelle concernant la scolarisation des enfants de l'Isle d'Espagnac dans d'autres communes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à régler la participation afférente à la scolarisation des enfants de l'Isle d'Espagnac dans d'autres communes

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 26 juin 2019.

DÉLIBÉRATION 2019-07-20 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PAR PROMOTION INTERNE

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de créer un poste d'agent de maîtrise par promotion interne pour un agent exerçant des fonctions d'encadrement au sein des écoles communales.

Vu l'avis favorable du 6 mai 2019 de la Commission Administrative Paritaire examinant les dossiers de catégorie C au titre de la promotion interne, pour l'inscrire sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire bénéficier à cet agent, de la promotion correspondante.

En conséquence, Madame le Maire propose d'ajouter au tableau des emplois un poste d'agent de maîtrise à partir du 1^{er} août 2019.

Les crédits sont prévus au budget.

La commission des Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 20 juin 2019. La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 26 juin 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création un poste d'agent de maîtrise par promotion interne pour un agent exerçant des fonctions d'encadrement au sein des écoles communales.
- **AUTORISE Madame le Maire** à signer tout document se rapportant à la présente décision.

DÉLIBÉRATION 2019-07-21 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ÈRE} CLASSE À TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, compte tenu d'une réorganisation des services d'entretien des locaux et afin de limiter la multiplication des heures complémentaires, il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 24 heures 45 minutes par semaine par délibération du 2 octobre 2017, à 32 heures par semaine à compter du 21 août 2019 ;

- **DE SE PRONONCER** sur les modifications des postes résumées dans le tableau ci-après :

NOMBRE	POSTE A CREER
1	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet à raison de 32 heures par semaine
NOMBRE	POSTE A SUPPRIMER
1	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet à raison de 24 heures 45 minutes par semaine

Le Comité Technique a donné un avis favorable à l'unanimité à l'augmentation du temps de travail lors de sa séance du 19 juin 2019.

La commission Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 mai 2019. La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications des postes telles que décrites dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE Madame le Maire** à signer tout document se rapportant à la présente décision.

DÉLIBÉRATION 2019-07-22 - AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

VU la loi n° 83-34 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3_1° ;
CONSIDÉRANT que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Madame le Maire précise que l'agent sera recruté sur un poste d'adjoint territorial d'animation (directrice) dans le cadre de l'accueil périscolaire sur le site des Mérigots à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 10 juillet 2020, à temps non complet (130 h par mois).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 (indice majoré : 326) du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE RECRUTER** un agent contractuel sur un poste d'adjoint territorial d'animation dans les conditions fixées par l'article 3_1° susmentionné, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- **AUTORISE Madame le Maire** à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La commission Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 20 juin 2019. La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 26 juin 2019.

DÉLIBÉRATION 2019-07-23 - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2019-03-35 - CESSIION POUR UN EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AO N° 253 AU PROFIT DE LA BANQUE ALIMENTAIRE (CHEMIN D'ACCÈS)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer à nouveau sur une des opérations foncières entre la Banque Alimentaire et la Commune, suite à une erreur du cadastre.

Le 10 juillet 2013, la commune a acquis cette parcelle et devient alors propriétaire en totalité. Mais les services du cadastre n'ont pas enregistré ce dernier acte notarié laissant ainsi la Banque Alimentaire propriétaire indivis.

Madame le Maire propose ainsi au Conseil Municipal d'annuler la délibération 2019-03-35 sur l'échange sans soulte de la parcelle cadastrée section AO N° 253 et de délibérer sur la cession pour un euro symbolique de la parcelle cadastrée section AO N° 253 désignée ci-après :

<i>Référence cadastrale</i>	<i>Adresse</i>	<i>Contenance</i>	<i>Observations</i>
Section AO n°253 (actuellement propriété de la commune de L'Isle d'Espagnac)	Rue Pierre Loti	524 m ²	Au profit de la Banque Alimentaire

La cession de ce terrain s'effectuera selon la formalité suivante :

- Les frais relatifs à l'acte de vente seront à la charge de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

VU la réponse du pôle d'évaluation domanial du 10 juillet 2017 ;

VU les accords des parties ;

VU le plan de division dressé par M. BOUCARD, géomètre expert foncier,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de céder ce terrain au regard de la vente de la parcelle AO 235 à la Banque Alimentaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle citée ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toute pièce y afférent,
- **CHARGE** Maîtres CASSEREAU-FOUREIX, Notaires à RUELLE-SUR-TOUVRE d'établir l'acte authentique à intervenir,
- **REGLE** tous frais d'acte notarié.

La commission urbanisme - patrimoine a émis un avis favorable à l'unanimité lors de leur séance du 1^{er} février 2018.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 mars 2018.

DÉLIBÉRATION 2019-07-24 - GARANTIE D'EMPRUNT DEMANDÉE PAR LOGELIA DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE 2 LOGEMENTS SITUÉS AVENUE DE MONTBRON À L'ISLE D'ESPAGNAC

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'accord de principe pris lors de la séance du 10 décembre 2018 concernant une garantie d'emprunt demandée par Logélia pour l'achat en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de deux logements (1 logement PLAI et 1 logement PLUS) situés avenue de Montbron sur la commune de l'Isle d'Espagnac.

Logélia Charente sollicite une garantie pour cet emprunt à hauteur de 25 %, soit 45 677.75 €.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 96269 en annexe signé entre Office Public de l'Habitat de la Charente Logélia ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 182 711 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon

les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 96269 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune de l'Isle d'Espagnac est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de l'Isle d'Espagnac s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 26 juin 2019.

DÉLIBÉRATION 2019-07-25 - SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'EMPRUNT POUR FINANCER LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour les besoins de financement de l'opération de construction de l'école maternelle, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 100 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale,

Et après en avoir délibéré, à la majorité (8 votes contre), **DÉCIDE** :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 1 100 000.00 €
Durée du contrat de prêt : 31 ans et 1 mois
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 11 mois, soit du 21/08/2019 au 21/08/2020
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe
Montant minimum de versement : 15 000.00 €
Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0.91%
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 21/08/2020 au 01/09/2050

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 07/08/2020 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 1 100 000.00 €
Durée d'amortissement : 30 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.53%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité semestrielle

Mode d'amortissement : *échéances constantes*
Remboursement anticipé : *autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle*

Commission

Commission d'engagement : *0.10 % du montant du contrat de prêt*
Commission de non-utilisation : *0.10%*

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

La commission des Finances a émis un avis favorable à la majorité (2 votes contre) lors de sa séance du 26 juin 2019.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
la séance est levée à 20H05.

**Le Secrétaire,
Philippe MAZERE**

**Le Maire,
Marie-Hélène PIERRE**

NOMS	PRÉNOMS	SIGNATURE DES PRÉSENTS
PIERRE	Marie-Hélène	
PAGNOUX	Patrick	
VERBOIS-ANQUETIL	Geneviève	
DUBUISSON	Franck	
PARTHONNAUD	Jean Luc	
DUMORTIER	Paul	
NAULOT	Dominique	
VIALLE	Nadine	
AUDOIN	Daniel	
BONTEMPS	Dominique	
ALLUAUME	Françoise	
LAZARO	Martine	
DUQUERROY	Joëlle	
ROBERT	Sylvain	
DEVAUTOUR	Bernard	
ZIAT	Hassane	
ISSARD	Michel	
FAURE	Monique	
PROUX	Séverine	
MAZERE	Philippe	
REGRENIL	Laëtitia	